



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU la demande présentée par Monsieur FRANCOIS Gilles représentant SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES - 18 rue des Pyrénées - Parc d'affaires SILIC Wissous - 94623 RUNGIS CEDEX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection sur trottoir, au niveau du pylône 146 Avenue de la République, du vendredi 29 juillet 2022 à 14 h 00 au mercredi 03 août 2022 à 20 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation piétonne.

ARRETE

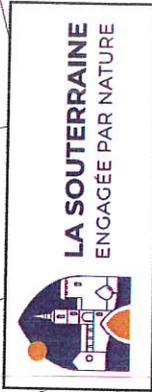
- Article 1 :** Pendant la durée des travaux le trottoir ne pourra être utilisé par les piétons ils seront donc renvoyés sur le trottoir d'en face.
 - Article 2 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
 - Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
 - Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
 - Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
 - Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur FRANCOIS Gilles, SOLETANCHE BACHY.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE



1:1 247,280386

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
28 / 07 / 2022
Pour information document non contractuel

